

RÈGLEMENT DU JEU

« COUP DE CŒUR, COUP DE BOL »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association Alès Commerces en Ville (ACEV), association loi 1901, organise une opération commerciale intitulée « Coup de cœur, coup de bol », destinée à dynamiser le commerce du centre-ville d'Alès et à récompenser les clients des commerces participants.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'opération se déroule les samedis 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2026.

Les tickets sont distribués dans la limite du stock disponible dans chaque commerce participant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures.

Pour tout achat effectué un samedi de l'opération auprès d'un commerce participant, le client reçoit un ticket à gratter par achat, suivant les conditions en magasin et dans la limite des stocks disponibles.

La liste des commerces participants ainsi que leurs adresses figure en annexe 1 du présent règlement.

Les dirigeants des commerces participants ne sont pas éligibles au tirage au sort final.

ARTICLE 4 - TICKETS À GRATTER

Un total initial de 7 900 tickets est édité.

En fonction des besoins de l'opération et notamment en cas d'épuisement des stocks, l'organisateur se réserve la possibilité d'éditer jusqu'à 5 000 tickets supplémentaires, portant ainsi le nombre maximal de tickets à 12 900.

Les tickets à gratter sont de deux types :

- les tickets donnant droit à une offre, une remise ou un cadeau proposé par un commerce participant ;
- les tickets donnant droit à la participation au tirage au sort final, dont le grand lot consiste en la mise à disposition pendant un an d'un véhicule de marque BYD.

Les conditions particulières des offres, remises ou cadeaux sont celles indiquées sur les tickets concernés ou communiquées par le commerce participant.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT FINAL

Pour participer au tirage au sort final, le détenteur d'un ticket donnant accès au tirage doit inscrire lisiblement au dos du ticket ses nom, prénom et numéro de téléphone.

Le ticket dûment complété doit ensuite être déposé dans l'une des urnes mises à disposition dans les commerces participants prévus à cet effet.

Tout ticket illisible, incomplet, falsifié ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter son détenteur pourra être déclaré non valable.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du grand lot sera effectué le mardi 3 novembre 2026, aux alentours de 14 heures, sous le contrôle de Maître Lozano - SELARL AGULLO-LOZANO, commissaire de justice, 6 rue Saint-Vincent, 30104 Alès.

La personne tirée au sort sera contactée par téléphone au numéro indiqué sur son ticket.

Elle disposera d'un délai de 24 heures à compter du premier appel pour prendre contact avec l'organisateur et confirmer son acceptation du lot, après avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition du véhicule figurant en annexe 2.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot ou d'impossibilité de satisfaire aux conditions de mise à disposition du véhicule, un nouveau tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités.

Cette procédure sera renouvelée autant que nécessaire jusqu'à la désignation définitive d'un gagnant.

La personne remplissant les conditions requises et ayant accepté le lot dans le délai imparti sera déclarée gagnante définitive du grand lot.

ARTICLE 7 - GRAND LOT : VÉHICULE BYD

Le grand lot consiste en la mise à disposition gratuite pendant une durée d'un an d'un véhicule de marque BYD.

Il s'agit d'une mise à disposition temporaire et non de l'acquisition définitive du véhicule. Le véhicule demeure la propriété de son propriétaire.

Le gagnant devra satisfaire à l'ensemble des conditions nécessaires à la mise à disposition et à l'utilisation du véhicule, notamment en matière d'assurance. L'assurance nécessaire à l'utilisation du véhicule sera à la charge du gagnant.

Le lot ne pourra pas être cédé à une autre personne par le gagnant.

Les caractéristiques exactes du véhicule ainsi que les conditions de mise à disposition et d'utilisation sont précisées en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 - REMISE DES LOTS DU TIRAGE

La remise officielle des lots issus du tirage au sort est prévue le samedi 14 novembre 2026 à Alès.

Le lieu précis, l'horaire et les modalités pratiques de la remise seront communiqués aux gagnants et pourront faire l'objet d'une communication publique de l'organisateur.

ARTICLE 9 - AUTRES OFFRES, REMISES ET CADEAUX

Certains tickets permettent de bénéficier directement d'une offre, d'une remise ou d'un cadeau proposé par un commerce participant.

Les conditions d'utilisation sont celles figurant sur le ticket concerné ou celles communiquées par le commerce participant.

Ces avantages ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ni à aucun remboursement, sauf indication contraire. Ils sont délivrés sous la responsabilité du commerce concerné.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de coordonnées erronées, incomplètes ou illisibles empêchant de contacter un participant.

Elle ne pourra davantage être tenue responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de la destruction d'un ticket par son détenteur.

Les offres, remises et cadeaux proposés par les commerces participants sont délivrés et exécutés sous la responsabilité des commerces concernés.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles inscrites sur les tickets destinés au tirage au sort sont recueillies exclusivement afin d'organiser le tirage, d'identifier les gagnants et de pouvoir les contacter.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale et les coordonnées des participants non gagnants ne seront pas intégrées à un fichier commercial.

Les tickets et les données qu'ils contiennent seront conservés uniquement pendant la durée nécessaire au déroulement du jeu, au tirage et à la remise des lots. À l'issue de l'opération et une fois les éventuelles obligations de conservation accomplies, les tickets contenant les données des participants seront détruits.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que, pour le gagnant du véhicule, des conditions particulières figurant en annexe 2.

Toute fraude, tentative de fraude, falsification ou modification d'un ticket pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

Les lots ne sont ni échangeables contre leur valeur en espèces ni cessibles, sauf disposition expressément prévue par l'organisateur.

ARTICLE 13 - CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée de l'opération sur le site internet de l'association et auprès de la SELARL AGULLO-LOZANO, commissaires de justice, 6 rue Saint-Vincent, 30104 Alès.

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, écourter ou annuler tout ou partie de l'opération, sous réserve du respect des dispositions applicables et de l'information du commissaire de justice lorsque celle-ci est nécessaire.

ANNEXE 1

LISTE DES COMMERCE PARTICIPANTS

N°	Commerce	Adresse - 30100 Alès
1	Alès BD	1A place de l'Abbaye
2	Alès Radio - ETS Martin	4 avenue Général de Gaulle
3	Coiffure Anick	1 place du Général Leclerc
4	Bijouterie Karine Pagès	36 rue d'Avéjan
5	Bijouterie Roux	29 rue Saint-Vincent
6	Bonobo	8 rue du Dr Serres
7	Bréal	2 rue du Dr Serres
8	Caractère	32 rue Saint-Vincent
9	Cévennes en ses Veines	16 avenue Général de Gaulle
10	Ceven' Addict chez Caractère	32 rue Saint-Vincent
11	Chaussures Fabre	1 rue Saint-Vincent
12	Clio Boutique	28 rue Jan Castagno
13	De Neuville	21 rue Taisson
14	Droguerie Fuster	171 Grand Rue
15	Essentiel Coiffeur Créateur	19 place Henri Barbusse
16	Etam Lingerie	6 rue Sauvage
17	Gard'Robe	12 rue Beauteville
18	IKKS Women	25 rue Taisson
19	Jeff de Bruges	39 rue d'Avéjan
20	La Brûlerie	10 rue de la République
21	La Casa'Jeux	22 rue d'Estienne d'Orves
22	La Fée des Beignets	9 rue Jan Castagno
23	La Fée Maraboutée	17 rue Saint-Vincent
24	La Maison de la Musique	Espace Jan Castagno
25	Le Comptoir de Mathilde	12 rue du Dr Serres
26	Le Lieu	47 avenue Carnot
27	Le Manège	place Henri Barbusse
28	Le Panier de Sacha	28 rue Jan Castagno
29	Le Taisson Gourmand	11 rue Taisson
30	L'Épatant	12 rue Taisson
31	Maison 123	4 bis rue du Dr Serres
32	Mobiléo Télécom	17 rue du 19 Mars 1962
33	Pharmacie de l'Hôtel de Ville	4 rue Albert 1er
34	Sand'Alès	15 rue Saint-Vincent
35	So What for Women	11 rue Saint-Vincent

N°	Commerce	Adresse - 30100 Alès
36	Studio Cevenza	4 rue Beauteville
37	Sylvie Thiriez	2 rue Saint-Vincent
38	Top Model	2 rue Saint-Vincent

ANNEXE 2

LOT PRINCIPAL : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE BYD ATTO 2 100 % ELECTRIQUE PENDANT 12 MOIS

Dans le cadre de l'opération commerciale organisée par Alès Commerces en Ville, la concession automobiles BYD Alès située au 1235 Route d'Uzès partenaire majeur de l'opération, met à disposition le lot principal du jeu, consistant en la jouissance, pendant une durée totale de douze (12) mois, d'un véhicule BYD ATTO 2 100 % électrique.

Ce lot constitue exclusivement un droit d'utilisation temporaire du véhicule et n'emporte aucun transfert de propriété au bénéfice du gagnant. Le véhicule demeure, pendant toute la durée de sa mise à disposition, la propriété de son propriétaire ou de l'entité qui en dispose.

La valeur commerciale indicative du lot, correspondant à la mise à disposition du véhicule pendant la période concernée, est estimée à 8 638,37 € TTC (7 198,64 € HT), sur la base de treize mensualités de 664,49 € TTC.

Cette valorisation est donnée à titre indicatif et ne pourra donner lieu au versement de sa contre-valeur en numéraire.

1. Acceptation ou renonciation au lot

Le gagnant demeure libre d'accepter ou de refuser le bénéfice du lot.

En cas d'acceptation, le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification de son gain pour transmettre à BYD Alès l'ensemble des éléments et informations nécessaires à la mise à disposition du véhicule et pour récupérer son lot.

En cas d'impossibilité de respecter ce délai, le gagnant devra en informer par lettre recommandée avec avis de réception, BYD Alès dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, d'un nouveau délai. À défaut de retrait du lot dans le délai convenu, BYD Alès se réserve la possibilité de considérer le gagnant comme ayant renoncé à son lot.

En cas de refus exprès du lot, d'absence d'acceptation dans le délai qui lui sera communiqué, d'impossibilité pour le gagnant de satisfaire aux conditions requises ou de refus de signer la convention de mise à disposition du véhicule, celui-ci sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot.

Cette renonciation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation, compensation, contrepartie financière ou échange, notamment au versement de la valeur du lot en numéraire.

Les modalités relatives à une éventuelle réattribution du lot à un autre participant seront déterminées par l'organisateur du jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

2. Conditions d'attribution du lot

Le bénéfice du lot est strictement personnel au gagnant désigné conformément aux modalités du présent règlement. Il ne pourra être cédé, échangé, revendu ou faire l'objet d'une contrepartie financière, totale ou partielle.

Pour pouvoir bénéficier du véhicule, le gagnant devra notamment :

- être majeur ;
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et compatible avec la conduite du véhicule pendant toute la durée de sa mise à disposition ;
- satisfaire aux conditions nécessaires à l'assurance du véhicule ;
- souscrire à ses frais une assurance conforme aux conditions prévues ci-après ;
- signer, préalablement à la remise du véhicule, une convention spécifique de mise à disposition établie par BYD Alès précisant notamment les conditions d'utilisation, d'assurance, d'entretien, de remplacement, de restitution et de responsabilité applicables.

À défaut de remplir l'une de ces conditions, le gagnant ne pourra bénéficier du lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie financière.

3. Durée et modalités de mise à disposition

Le véhicule sera mis à disposition du gagnant pour une durée totale maximale de douze (12) mois à compter de sa remise effective.

Dans le cadre de cette période, BYD Alès se réserve la possibilité de procéder au remplacement du véhicule mis à disposition, notamment pour des raisons commerciales, techniques, d'entretien ou de gestion de son parc.

Un remplacement du véhicule est prévu au minimum une fois au cours des douze (12) mois de mise à disposition.

Le gagnant s'engage en conséquence à restituer le véhicule à BYD Alès à la demande de cette dernière afin de permettre notamment son remplacement, son entretien ou toute intervention technique nécessaire.

Chaque véhicule confié au gagnant sera soumis à un kilométrage maximal de 8 000 kilomètres pendant sa période de mise à disposition, sauf accord écrit contraire de BYD Alès.

Les modalités pratiques et délais applicables au remplacement du véhicule seront précisés dans la convention de mise à disposition.

4. Assurance du véhicule

La souscription et la prise en charge financière de l'assurance du véhicule sont à la charge exclusive du gagnant pendant toute la durée de la mise à disposition.

Préalablement à toute remise du véhicule, le gagnant devra souscrire, à ses frais, une assurance automobile couvrant le véhicule pendant toute la durée de sa mise à disposition et répondant aux conditions exigées par BYD Alès, notamment une couverture « tous risques ».

Le gagnant devra fournir à BYD Alès, avant toute remise du véhicule, une attestation d'assurance en cours de validité ainsi que tout justificatif permettant de vérifier l'étendue des garanties souscrites.

L'ensemble des cotisations, primes, franchises et autres frais liés au contrat d'assurance demeurent à la charge exclusive du gagnant.

En cas de remplacement du véhicule au cours de la période de mise à disposition, le gagnant devra effectuer, à ses frais, l'ensemble des démarches nécessaires auprès de son assureur afin que le nouveau véhicule bénéficie d'une couverture conforme avant sa remise. Une nouvelle attestation d'assurance devra être fournie à BYD Alès.

Le gagnant s'engage à maintenir cette couverture d'assurance sans interruption pendant toute la durée de la mise à disposition et à informer immédiatement BYD Alès de toute suspension, résiliation, modification ou perte de garantie susceptible d'affecter la couverture du véhicule.

À défaut de présentation d'une attestation d'assurance conforme avant la remise du véhicule, BYD Alès pourra refuser sa remise. En cas de cessation ou d'insuffisance de la couverture d'assurance en cours de mise à disposition, BYD Alès pourra demander la restitution immédiate du véhicule.

5. Flochage et identification du véhicule

Dans le cadre de l'opération commerciale, le ou les véhicules successivement mis à disposition du gagnant feront l'objet d'un flochage et/ou de l'apposition de stickers spécifiques liés à l'opération.

La conception, la réalisation et la pose de ces éléments seront effectuées à l'initiative de l'opération commerciale et par les soins de BYD Alès ou de tout prestataire mandaté par cette dernière.

Le gagnant reconnaît et accepte que la présence de ce flochage et/ou de ces stickers constitue une condition de la mise à disposition du véhicule.

Le gagnant sera ainsi tenu de conserver l'intégralité du flochage, des stickers et des éventuels éléments de communication apposés sur le véhicule pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Il lui est notamment interdit de les retirer, de les masquer, de les modifier ou de les détériorer volontairement, ainsi que d'apposer tout élément susceptible d'en altérer la visibilité.

En cas de détérioration accidentelle du flochage ou des stickers, le gagnant devra en informer BYD Alès dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse, si nécessaire, procéder à leur remplacement.

L'ensemble des frais résultant de la détérioration du flochage ou des stickers, notamment les frais de dépose, de remplacement, de pose et, le cas échéant, de remise en état, sera intégralement pris en charge par le gagnant. Ces frais pourront lui être facturés par BYD Alès sur présentation des justificatifs correspondants.

6. Obligations du gagnant

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le gagnant s'engage à utiliser le véhicule conformément à sa destination, aux dispositions du Code de la route et aux conditions prévues par le présent règlement et la convention de mise à disposition.

À ce titre, le gagnant s'engage notamment à :

- maintenir son permis de conduire en cours de validité pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- informer immédiatement BYD Alès de toute suspension, annulation, invalidation ou restriction affectant son droit de conduire ;
- utiliser le véhicule dans des conditions normales et conformes à sa destination ;
- prendre soin du véhicule et le maintenir dans un bon état de propreté et de conservation ;
- conserver en bon état les marquages, flocages, stickers et autres éléments de communication apposés sur le véhicule ;
- respecter les préconisations d'utilisation et d'entretien du constructeur ;
- présenter ou restituer le véhicule à BYD Alès à sa demande pour toute opération d'entretien, intervention technique ou remplacement ;
- signaler sans délai à BYD Alès tout accident, sinistre, dommage, panne, vol ou événement susceptible d'affecter le véhicule ;
- restituer le véhicule, ses équipements, accessoires, documents et clés dans l'état dans lequel ils lui ont été remis, sous réserve de l'usure normale résultant d'une utilisation conforme.

7. Frais, dégradations et responsabilité

Les frais résultants de dégradations, dommages ou d'une remise en état rendue nécessaire par une utilisation anormale ou non conforme du véhicule pourront être mis à la charge du gagnant, selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition.

Le véhicule étant remis neuf, tout dégât constaté lors de sa restitution et résultant d'un défaut de soin ou d'entretien, d'une faute de conduite ou du non-respect des instructions figurant dans le carnet de bord fera l'objet d'une remise en état par BYD Alès, aux frais du gagnant, bénéficiaire de la mise à disposition. Celui-ci s'engage à régler le montant correspondant sur présentation de la facture.

Le bénéficiaire de la mise à disposition sera informé, préalablement à toute réparation, par lettre recommandée, des dégâts constatés ainsi que du montant estimatif des travaux de remise en état.

En cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée de la mise à disposition, le gagnant s'engage à :

- établir un constat amiable et en adresser l'original, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, à sa compagnie d'assurance, avec copie à BYD Alès ;
- faire rapatrier le véhicule à la concession BYD Alès dans les meilleurs délais.

En cas de vol du véhicule, le gagnant s'engage à effectuer immédiatement une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie les plus proches et à transmettre une copie de cette déclaration à BYD Alès dans les meilleurs délais.

Le gagnant demeure personnellement responsable de toutes les infractions au Code de la route commises pendant la période au cours de laquelle le véhicule lui est confié.

À ce titre, les amendes, contraventions, forfaits de post-stationnement et, plus généralement, toutes les conséquences financières ou administratives résultant d'une infraction commise par le gagnant restent à sa charge exclusive.

Les frais courants liés à l'utilisation du véhicule, notamment les frais de recharge électrique, de stationnement, de péage et plus généralement les dépenses personnelles liées à son utilisation, restent également à la charge du gagnant.

8. Convention de mise à disposition

Préalablement à la remise du premier véhicule, une convention spécifique de mise à disposition devra obligatoirement être signée entre BYD Alès et le gagnant.

Cette convention précisera notamment les modalités détaillées relatives à la remise du véhicule, à son utilisation, à son assurance, au kilométrage autorisé, à son entretien, à son remplacement, aux éventuelles franchises et responsabilités financières, à son état lors de la remise et de la restitution ainsi qu'aux conditions de fin de mise à disposition.

La remise du véhicule au gagnant sera conditionnée à la signature de cette convention ainsi qu'à la fourniture de l'ensemble des documents et justificatifs demandés par BYD Alès.